

**COMMUNE DE VETRAZ-MONTHOUX
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

N° 2026.06

Séance du **QUATORZE AVRIL DEUX MILLE VINGT SIX**
Date de la convocation : Mercredi 8 avril 2026
Président de séance : M. Patrick ANTOINE
Secrétaire de séance : Mme Véronique FENEUL
Membres en exercices : 13

9 présents :

Mmes Stéphanie BRÉGÈGÈRE, Laëtitia REAL-LAFFRIQUE, Valérie GUGLIOTTA, Muriel CHARPENTIER, Danielle HAMONEAU, Véronique FENEUL, Françoise XAMBEU, M. Patrick ANTOINE, Patrick SILLARD,

3 absents ayant donné pouvoir :

Anne ROQUES à Stéphanie BRÉGÈGÈRE
Michelle HOUAL à Danielle HAMONEAU
Isabelle PAILLASSON à Valérie GUGLIOTTA

1 Absent excusé :
Roger SALLA

Objet : Délibération portant élection du vice-président du CCAS

Vu l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président ».

Considérant que Monsieur le Président du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature ;

Considérant que Madame Stéphanie BRÉGÈGÈRE s'est portée candidat à la fonction de Vice-Président du CCAS ;

Après avoir procédé aux opérations de vote, les résultats sont proclamés :

Madame Stéphanie BRÉGÈGÈRE :

Pour : 12 voix
Contre : 0 voix
Blancs : 0 voix

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,



2026-06

Envoyé en préfecture le 21/04/2026

Reçu en préfecture le 21/04/2026

Publié le 23/04/2026

ID : 074-267401198-20260414-DEL26_SO_06-DE

S'LO

Article 1er : Est élue Vice-Présidente du Conseil d'Administration du CCAS, Madame Stéphanie BRÉGÈGÈRE.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

pour copie conforme,
à Vétraz-Monthoux, le 21 avril 2026
Pour le Maire,
La Vice-Présidente du CCAS,
Stéphanie BRÉGÈGÈRE



M. le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte transmis en Sous-Préfecture
de Saint-Julien-en-Genevois par voie dématérialisée, le

21 AVR. 2026



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.